

Les coprésidents de l'ANEV font appel au Gouvernement pour trouver des alternatives à l'instauration de zones de non-traitement à proximité des habitations

A la suite de l'adoption du projet de loi EGALIM, le Gouvernement entend mettre en place des zones de non-traitement (ZNT) autour des habitations de 10 mètres pour la viticulture, réductibles à 5 mètres pour certaines spécialités. Nathalie DELATTRE et Philippe HUPPE, coprésidents de l'ANEV, recommandent au Gouvernement de proposer des mesures alternatives, mieux adaptées à la réalité du terrain et acceptables pour les agriculteurs autant que pour les riverains.

En effet, les dispositifs du Gouvernement n'ont fait l'objet d'aucune d'impact sur l'économie des filières agricoles. Pourtant, ils auront pour conséquence la disparition de milliers d'hectares de terres agricoles. Or, l'équivalent de la surface d'un département en terres agricoles disparaît tous les 5 à 6 ans aujourd'hui en France.

Nathalie DELATTRE et Philippe HUPPE rappellent que la filière viticole est engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, comme l'illustrent son plan de filière ainsi que sa première place en termes de labellisation en Agriculture biologique et en Haute valeur environnementale (HVE). Pour les deux coprésidents de l'ANEV, il revient donc à l'État de s'assurer de ne pas homologuer les produits dont l'utilisation implique la création d'une distance de sécurité qui saperait tous les efforts engagés par la profession.

Enfin, à l'initiative des vigneron et des élus, des projets visant à mettre en place une charte de bonnes pratiques se multiplient pour répondre aux demandes sociétales. Ces initiatives de terrain seraient alors stoppées net par la publication d'un décret et d'un arrêté interministériel imposant des distances de sécurité alertent Nathalie DELATTRE et Philippe HUPPE.